

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Pollution aux particules fines (PM10) : vigilance orange sur le bassin Ouest Ain et vigilance jaune sur le bassin lémanique**

Bourg-en-Bresse, le 14 janvier 2022

#### **Situation de la qualité de l'air**

Les basses températures qui touchent actuellement la région Auvergne-Rhône-Alpes conduisent à une augmentation de l'utilisation des dispositifs de chauffage, et donc, à une augmentation de la concentration des polluants émis.

Samedi 15 janvier, avec des conditions météorologiques inchangées et sans brassage atmosphérique, la qualité de l'air devrait continuer à se dégrader ; les vigilances devraient, en principe, être maintenues voire renforcées.

#### **Activation de la procédure préfectorale d'alerte**

La **vigilance jaune** (seuil d'information et recommandations) est activée dès aujourd'hui sur le bassin lémanique, et Catherine de La Robertie, préfète de l'Ain, a placé le bassin Ouest Ain en **vigilance orange** (alerte de niveau 1). Cette procédure prévoit certaines mesures prescriptives.

La liste des communes correspondant à chacun des bassins concernés est consultable sur le [site internet des services de l'État dans l'Ain](#).

#### **Mesures applicables au grand public**

##### **Épisode de type « Combustion » :**

- Un **abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à **80 km/h sont limités à 70 km/h**,
- L'utilisation du **bois et de ses dérivés comme chauffage** individuel d'appoint ou d'agrément est interdit ;
- La pratique du **brûlage des déchets** est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues ;
- La **température de chauffage** des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, à 18 °C ;
- Les **travaux d'entretien** ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mesures applicables aux professionnels

Se reporter à l'arrêté préfectoral sur le [site internet des services de l'État dans l'Ain](#).

## Renforcement des contrôles et répression des infractions

La préfète de l'Ain fait procéder au **renforcement des contrôles**. Les infractions relevées seront sanctionnées.

## Recommandations sanitaires

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none"><li>- Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,</li><li>- Limitez vos activités physiques intenses,</li><li>- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Évitez les activités physiques intenses,</li><li>- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort,</li><li>- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,</li><li>- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.</li></ul>

## Plus d'informations

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>